



141894 - Le jugement de l'étude de la comptabilité et de l'économie en dépit de ce qu'elles contiennent en termes d'éléments contraires à la Charia.

question

Comment juger l'étude ou l'enseignement du commerce qui comprend des matières relatives au calcul, et l'étude du business, de l'économie et de certaines matières en rapport avec des compétences fonctionnelles et relatives à des opérations mathématiques? On sait que l'étude des matières que voilà entraîne l'étude d'autres choses qui ne sont pas permises par l'islam. Pourtant l'étude de cette partie est obligatoire. C'est comme l'étude de l'intérêt, notamment celui qui affecte les opérations et l'assurance, la loi anglaise, les impôts, etc. Les étudiants doivent étudier ces matières pour pouvoir participer aux examens et réussir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à étudier les matières commerciales y compris la comptabilité, même si elles contiennent des éléments interdits comme l'usure et les impôts, à condition que l'étudiant ou l'enseignant croient que tout ce qu'Allah a interdit reste prohibé. On ne les étudie que pour découvrir le mal et le faux qui s'y mêlent ou pour profiter des aspects qui ne sont pas contraires à la Charia. Car toutes les sociétés et établissements ont besoin de profiter de ces sciences. Il en est de même de l'étude des sciences juridiques pour en découvrir les aspects faux et mettre les gens en garde contre eux ou pour tirer profit des aspects utiles tout en se mettant à l'abri de ce qui est faux.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé au sujet de l'étude des lois positives. Voici sa réponse: « Ceux qui étudient ces lois ou les enseignent appartiennent à différentes catégories. La première comprend ceux qui les étudient ou enseignent



pour connaître leur réalité ou connaître la supériorité des dispositions de la Charia ou pour tirer profit de leurs aspects contraire à la Charia ou en faire profiter à d'autres. Il me semble qu'il n'y a aucun inconvénient à les étudier ou enseigner pour cela. Mieux, celui qui les étudie dans cette perspective sera récompensé et remercié, s'il n'a d'autres intentions que d'en expliquer les failles et démontrer la supériorité des dispositions de la Charia. Les gens de cette catégorie sont comme ceux qui étudient ou enseignent les dispositions qui régissent les différents types de vin, les jeux de hasard et les fausses croyances. Leur objectif est de les faire connaître et de savoir le jugement d'Allah les concernant. Ce qui ne les empêche pas de croire en leur interdiction puisqu'ils adhèrent à l'interdiction de l'application des lois positives contraires à la loi d'Allah l'Auguste et Majestueux. Ce n'est pas assimilable à l'étude et l'enseignement de la magie car celle-ci est interdite en elle-même parce qu'elle implique l'association d'autres au culte d'Allah et la dévotion envers les dinns au lieu d'Allah. Celui qui étudie ou enseigne la magie ne peut y réussir sans associer d'autres au culte à vouer à Allah. Ce qui n'est pas le cas de celui qui étudie ou enseigne les lois sans les appliquer ni croire à la licéité de leur application mais juste pour atteindre un but licite et légal comme déjà indiqué. » Extrait du Recueil des avis de Cheikh Ibn Baz (2/231) Voir la suite de ses propos dans la réponse faite à la question n°12874.

Celui qui étudie ces matières est soumis à la condition de bien connaître les dispositions de la Charia pour ne pas risquer de se laisser tromper par le faux et tomber sous l'influence des ambiguïtés. Quand il se heurte à celles-ci, il doit se référer aux ulémas pour pouvoir distinguer le vrai du faux, le juste de ce qui ne l'est pas.

On lit dans l'avis de la Commission permanente (14/232): « il n'est pas permis d'apprendre les lois positives dans le but de les appliquer alors qu'elles demeurent contraires à la loi d'Allah. Cependant il est permis de les étudier pour en expliquer les éléments contraires à la vérité et montrer ce que l'islam contient en fait de justice, de droiture et de bonté, choses qui nous suffisent parqu'aptes à préserver les intérêts des fidèles.

Il n'est pas permis au musulman d'étudier la philosophie et les lois positives, à moins qu'il ne soit en mesure de faire la distinction entre le vrai et le faux. Autrement, on craint qu'il soit tenté de



s'écarter du chemin droit. Celui qui est assez fort pour les assimiler après avoir étudié le livre et la Sunna et devenu capable de distinguer le bon du mauvais et soutenir le vrai et bannir le faux sans que cela ne le détourne de quelque chose de plus important du point de vue religieux, celui-là doit le faire.

Ceci permet de comprendre qu'il ne faut pas généraliser ces enseignements dans les établissements et instituts car il faut les réserver à une élite capable d'assumer son devoir islamique de soutenir la vérité et d'écarter le faux. »

Allah le sait mieux.